

INSTALLATION SEPTIQUE EN MILIEU RURAL EN TOUTE CONFORMITÉ AVANT NOVEMBRE 2026

MAI 2022





Sommaire de la présentation



Partie 1 :

Rappel de la situation



Partie 2 :

Soutien financier



Partie 3 :

Programme de mise aux normes
des installations septiques



Partie 4 :

Soutien financier provincial



Partie 5 :

Questions

INSTALLATION SEPTIQUE
CONFORME

RAPPEL DE LA SITUATION

L'ensemble des municipalités du Québec a l'obligation de faire appliquer les dispositions du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22.). Ce règlement vise entre autres à faire cesser la contamination causée par une installation septique défectueuse.

Vous pouvez consulter le règlement provincial Q-2, r.22 en suivant ce lien: legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%0r.%2022

Les responsabilités et obligations de la Municipalité sont déterminées par les articles suivants:

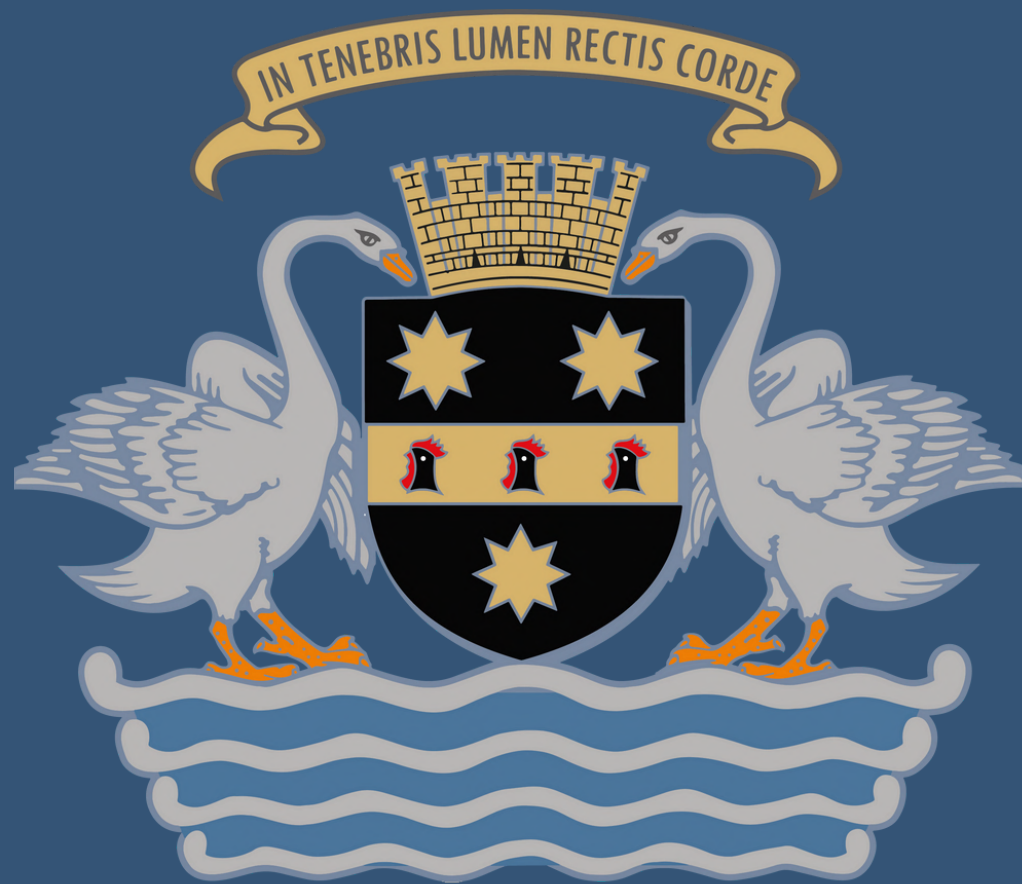
- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), art. 118.3.5
- Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées art. 88
- Loi sur les compétences municipales (L.C.M) art. 25.1

RAPPEL DE LA SITUATION

Les relevés effectués en 2009 ont indiqué que près de 80% des installations septiques sur notre territoire n'étaient pas conformes. Depuis, plusieurs propriétaires ont complété la mise aux normes de leur installation.

RAPPEL DE LA SITUATION

La mise en place d'un système d'égout collectif a été réalisée l'an dernier pour une section du rang des Terres-Noires et de la montée Calixa-Lavallée. Cette solution n'est pas économiquement envisageable pour le reste du secteur rural. Les propriétaires doivent donc faire la mise aux normes de leur installation.



Verchères

Programme de mise aux normes des installations septiques

La Municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques de son territoire sur une période de 4 ans. Vous avez jusqu'en NOVEMBRE 2026 pour procéder à la mise aux normes de votre installation septique.

Ce même programme permet à la Municipalité d'offrir aux propriétaires qui le souhaitent, une aide financière de 20 000 \$ remboursables sur 15 ans. Le taux d'intérêt sera connu au moment du financement du règlement d'emprunt servant à financer le Programme. Le remboursement annuel est assimilé au compte de taxes et payable par le propriétaire.

Conditions d'éligibilité au Programme de mise aux normes

Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)



L'installation septique projetée doit être conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, ainsi que d'une attestation de conformité émise par un professionnel désigné



Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes



Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel

***Aucune aide financière ne peut être accordée pour des travaux qui ont été exécutés avant 6 juin 2022.**

Dates limites pour faire une demande



6 février 2023

**pour les travaux
réalisés en 2023**

5 février 2024

**pour les travaux
réalisés en 2024**

3 février 2025

**pour les travaux
réalisés en 2025**

2 février 2026

**pour les travaux
réalisés en 2026**

Informations à souligner

**Cette aide financière
devra couvrir seulement
les travaux de mise aux
normes des installations
septiques et la remise en
état des terrains**



**Le montant de l'aide
financière est fixé à
20 000\$ pour un terme
de 15 ans, renouvelable
aux 5 ans**



**Un.e propriétaire
désirant un financement
particulier devra le faire
auprès de son institution
financière**



SOUTIEN FINANCIER - FINANCEMENT MUNICIPAL

Il est possible de faire sa
demande en ligne ou en
personne à la mairie selon
les heures d'ouverture

VILLE.VERCHERES.QC.CA

Soutien financier provincial



Le gouvernement du Québec offre une aide maximale de 5 500\$ ou 20% du coût des travaux par l'entremise d'un crédit d'impôt

Pour plus d'information, consultez la page Web du ministère des Finances à propos du crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles.

PÉRIODE DE QUESTIONS



**Merci pour votre
attention.
Sachez que notre
équipe est disponible
pour répondre à vos
questions**



